



DÉLIBÉRATIONS 2026

Séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
001-2026	Convention fixant les modalités de prise en charge des frais dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires	APPROUVÉE
002-2026	Convention de servitude canalisation d'eau potable	APPROUVÉE
003-2026	Convention des Francas 2026	APPROUVÉE
004-2026	Avenant convention Plan Mercredi	APPROUVÉE
005-2026	Convention récolement des archives communales	APPROUVÉE

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à LAGNES, le 06 mars 2026
Le Maire,
Claude SILVESTRE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme GROS Marine, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. CORTASSE Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

OBJET

001/2026 OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-74 en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et des prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2025 ;

La convention type fixant les modalités de remboursement par LMV des frais de fonctionnement de certains bâtiments communaux et des interventions techniques assurées par les communes (par exemple : nettoyage, vitrerie, petites réparations) arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, dans des conditions inchangées sur le fond. Pour renforcer la transparence et l'adaptation à chaque situation, une annexe spécifique sera établie, par commune et par bâtiment, afin de détailler précisément :

Le périmètre des interventions techniques et contrats pris en charge ;
Les modalités de remboursement applicables LMV.
La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable sur la même durée.
La commune de Lagnes est concernée par la Crèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires ;
- APPROUVE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,



V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

24/02/2026

Date d'affichage

24/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

L'an deux mille vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme GROS Marine, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procurations(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. CORTASSE Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

OBJET

002/2026 OBJET : CONVENTION SERVITUDE CANALISATION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans la cadre de la gestion du service public de l'eau potable et de l'amélioration des services rendus aux usagers, le Syndicat Durance Ventoux procède au renouvellement et au renforcement de son réseau.

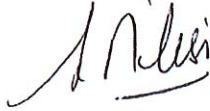
Le syndicat souhaite à ses frais renouveler la canalisation qui alimente le réservoir du village, lieudit Ferraille qui se situe sur plusieurs parcelles.

Il convient de régulariser administrativement les servitudes qui n'ont pas été réalisées au moment de la pose de la canalisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de servitude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le déroulement du dossier.

La Secrétaire,



V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

L'an deux mille vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme GROS Marine, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. CORTASSE Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

OBJET

003/2026 OBJET : CONVENTION FRANCAS 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire présente le projet de convention multipartite 2025 (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes) pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de ces communes.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention avec les FRANCAS pour l'organisation et le financement des vacances scolaires 2026.
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2026
- APPROUVE les tarifs proposés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,



V. MILESI

Le Maire



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Étaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme GROS Marine, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre

Étai(ent) absent(s) :

Mme FLITI Julie

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. CORTASSE Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

OBJET

004/2026 OBJET : AVENANT CONVENTION PLAN MERCREDI

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Les communes de Lagnes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec et les Beaumettes souhaitent maintenir l'organisation et le financement du plan mercredi de Coustellet avec l'association Les Francas. Un projet de convention et d'avenant ont été réalisés. Il convient de délibérer sur l'avenant pour finaliser l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- VALIDE Le projet d'avenant de la convention Plan mercredi ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

24/02/2026

Date d'affichage

24/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

L'an deux mille vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme GROS Marine, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, M. CORTASSE Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

OBJET

005/2026 OBJET : CONVENTION RECOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le Maire informe son conseil municipal que le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage). Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- Moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- De 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- De 5000 à 10 000 habitants, 3 jours,
- Plus de 10 000 habitants, 4 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour les collectivités et établissements publics affiliés :
- Diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
- Forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.
- Pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
- Diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
- Forfait pour la journée d'intervention de 290 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,



V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.